

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 749

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 546 de M. Laurent

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« élabore une carte »

les mots :

« conduit des travaux préparatoires à la définition du périmètre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à mettre en cohérence la procédure de définition des territoires donnant lieu à un décret en conseil d'État après avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et les travaux de la mission de préfiguration de la métropole qui contribuera à la préparation à la définition des périmètres des territoires.